



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**ARRETE PREFECTORAL DCPAT N°2023-480
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°26 POUR PIÉTONS
SITUE SUR LA COMMUNE DE GIGNY-BUSSY
ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code des relations entre le public et l'administration,
- le code des transports,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 6 avril 2023 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ,
- l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 portant classement du passage à niveau 26 situé sur la commune de Gigny-Bussy, sur la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-le-François ,

CONSIDERANT la demande du 15 mai 2023, de SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE sollicitant la suppression du passage à niveau pour piétons n°26, situé sur la commune de Gigny-Bussy, au point kilométrique 018+726 ;

CONSIDERANT le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une notice explicative et des plans de situation du passage à niveau n°26 ;

CONSIDERANT la délibération n°2022/02 en date du 7 mars 2022 du conseil municipal de Gigny-Bussy ;

CONSIDERANT la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E:

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 9 octobre 2023 à partir de 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus jusqu'à 16h00** à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°26 pour piétons, situé sur la commune de Gigny-Bussy au point kilométrique 018+726.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Gigny-Bussy, siège de l'enquête publique, du lundi 9 octobre 2023 (ouverture de l'enquête) au vendredi 27 octobre 2023 inclus (clôture de l'enquête publique), pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique (vendredi 27 octobre 2023 à 16 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations électroniques au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Gigny-Bussy, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations électroniques sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Gigny-Bussy, 27 bis rue Marcel Bailly - 51 290 Gigny-Bussy.

ARTICLE 2 : M. Gérard Chevalier chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Gigny-Bussy :

- le **lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (ouverture de l'enquête publique)**
- le **samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,**
- le **vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique),**

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. Chevalier est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête publique, par voie d'affiches, sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par le maire de Gigny-Bussy qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de Gigny-Bussy.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire de Gigny-Bussy à l'affichage de cet avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Gigny-Bussy puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'1 mois à compter de l'expiration de l'enquête précitée, l'ensemble des pièces au préfet de la Marne.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Gigny-Bussy – 27 bis rue Marcel Bailly - 51 290 Gigny-Bussy,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet, à savoir SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression de passage à niveau.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur territorial de SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE Mme le maire de Gigny-Bussy, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 12 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO